



DÉLIBÉRATION N° 2018.00056/2018 du 13 août 2018

Adoptant le principe de l'opération intitulée « Etude – Repérage d'amiante à l'école maternelle de Fare maternelle et au Centre des jeunes adolescents de Fare », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Fonds de Péréquation

En sa séance du 13 août 2018 à 08 heures 30, convoquée le 03.08.2018 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA épouse FANAURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,  
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu la note de présentation figurant en annexe ;

Considérant l'état de vétusté des bâtiments scolaires visés et les dépenses relatives aux réparations successives réalisées ces 10 dernières années sur ces locaux ;

Estimant qu'il est nécessaire de procéder à une étude de type repérage d'amiante et de recourir à un prestataire agréé pour la réalisation de cet audit, en préalable à la phase de rénovation de ces deux établissements scolaires ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le principe de l'opération intitulée « Etude – Repérage d'amiante à l'école maternelle Fare maternelle et au Centre des jeunes adolescents de Fare », ainsi que le dossier technique correspondant, sont approuvés.

Article 2 : La commune de Huahine sollicite le concours financier du Fonds Intercommunal de Péréquation conformément au plan de financement suivant :

N° Opération	Libellé	Intervenant	Taux directeur	Total (en F.CFP)
810	Etude – Repérage d'amiante à l'école maternelle de Fare et au Centre des jeunes adolescents de Fare	FIP	80 %	524 320
		Commune	20 %	131 080
		Montant TTC de l'opération		655 400

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière du Fonds Intercommunal de Péréquation

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

### **EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION**

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (maire), Mme Tania TEMAIANA EPSE TEREMATE (1er adjoint au maire), M. Antonio MALATESIE (Maire délégué de FAIE), M. Georges TUIHANI, Mme Tatiana TAPAO EPSE FAAHU (6è adjoint au maire), M. Eremoana TEPA (7è adjoint au maire), Mme Rosine TEMAUU EPSE MAI (8è djoint au maire), Mme Camille FAATAUIRA, M. Gaston LEMAIRE, Mme Nicole PAU EPSE ROURA (maire délégué de FITII), M. Richard MATTERAI (maire délégué de Maeva), M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe), M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Paroa), M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefarerii), M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINTIUA EPSE BUARD (conseiller municipal de Fiti), Mme Mocata TAEREA (conseiller municipal de Fare), Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (conseiller municipal de Maeva), M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva), M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva), M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fiti), M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu)

4 membres ont donné pouvoir :

Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (2è adjoint au maire) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA EPSE TEREMATE, M. Bruno TAAROAMEA donne pouvoir à M. Grégoire TUMARAE, M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT, M. Erick FANIU (Conseiller municipal de FARE) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN

2 membres sont absents :

M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fiti), M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fiti)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 27 dont 4 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 27

Votes pour : 27

Votes contre : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.**

Le Maire,  
  
